



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 2015  
Français  
Original : arabe

**Soixante-dixième session**  
Point 172 de l'ordre du jour

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien » a été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Australie.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 11<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 19 et 26 octobre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.11 et 16).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 6 août 2015, adressée au Secrétaire général par le Ministre australien des affaires étrangères (A/70/192).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.8**

5. À la 11<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien » (A/C.6/70/L.8) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Émirats arabes unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Norvège, Oman, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie,



Singapour, Sri Lanka et Thaïlande. Par la suite, Maurice, les Seychelles et les États-Unis d'Amérique se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 26 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/70/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des États riverains de l'océan Indien,

1. *Décide* d'inviter l'Association des États riverains de l'océan Indien à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.